



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Département de la Seine-et-Marne

Nombre de membres :

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 25

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 5 février 2025

Date d'affichage : 12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 février, à 19h04, le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ancien presbytère de Champs sur Marne, conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc**. Le quorum n'étant pas atteint lors de la réunion du 5 février 2025 suite à convocation faite le 23 janvier 2025, une deuxième convocation a été faite le 5 février 2025, pour réunion le 12 février 2025.

Étaient présents : 24

M. MASSON Loïc, suppléant de M. VIN Mouttabi, Mme BEERNAERT Aude, M. VOISIN Claude, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme RIBAILLE Catherine, M. BERENGUER Philippe suppléant de Mme RIOJA Virginia, Mme TARTARE Martine, Mme DESCROIX Patricia, M. CABARRUS Cécile, M. GAUDEFROY Gérard, M. CURUTCHET François, M. ROBERT Claude, Mme COURET Ghyslaine, M. MONSCOURT Philippe, M. BEGUE Gérard, Mme JULIAN Patricia, Mme ROTOMBE Claudine, Mme COURTINE Elisabeth, M. CHEVALIER Luc, M. ROBIN-LEROY Francis, Mme BOCH Béatrice, M. DESFOUX Didier.

Étaient absents excusés : 16

Mme NGUYEN Khanh, Mme HAM Lavie, Mme BOISSOT Colette, M. MAURY Philippe, Mme SAUNIER Nicole, M. LASSAU Cédric, Mme DEVILLARD Joelle, Mme DAGUERRE Martine, M. LASMIER Robert, Mme TOMAS Elodie, M. FATIS Stéphane, Mme LEHMANN Corinne, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme GUILLOSSOU Carine, Mme RICHARDSON Esther, M. VILLALBA-MOLERO Florent.

Étaient absents non excusés : 28

Mme RODRIGUES Fatima, Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme BORIES Régine, Mme BOURGOGNE Sandrine, Mme TABAI Samia, M. RABASTE Brice, Mme HERBIN Hélène, Mme LECOLLE Sandrine, M. DELAPORTE Norbert, M. CHOFFARDET Pierre, Mme MAAH Monique, M. FLEURY Sébastien, M. VERAX Jérôme, Mme MOKEDDEM Hanifa, M. MACHADO Anthony, Mme CLERC Marie, M. LECLERE Nicolas, M. MUY Samorane, Mme ZAHLAOUI Chantal, Mme SARR Mariétou, Mme JODIN Isabelle, M. PILGRAIN Hervé, Mme GREGOIRE Natacha, Mme LAMRI Khadidja, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie, M. COCHEZ Jean-Luc, , M. TOUNSI Tony.

Procurations : 1

M. FATIS Stéphane en faveur de Mme DESCROIX Patricia.

Secrétaire de séance : Mme Patricia DESCROIX

SI-DEL-2025-01 Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2025

Moment important dans l'élaboration du budget du Syndicat, le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Comité syndical, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de débattre sur les grandes orientations et hypothèses qui sous-tendent la construction du budget pour l'exercice à venir.

Conformément aux nouvelles orientations de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Débat d'Orientations Budgétaires s'appuie sur un rapport dont le contenu est précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales.

Disposition résultant de la loi du 6 février 1992, il doit permettre à l'Assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

D'une manière générale, le Rapport d'Orientations Budgétaires peut présenter des informations différentes pouvant servir de base à la discussion et notamment :

- Des données de contexte budgétaire (environnement économique local et national), contexte financier et orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et impactant les collectivités territoriales,
- Une présentation financière de la collectivité,
- Les perspectives pour l'année à venir.

L'examen du budget primitif se tiendra lors du Comité syndical du mois d'avril 2025.

Le Comité syndical est invité à délibérer pour prendre acte du débat sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

VU le Code Général des Collectivités, notamment son article L.2312-1,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 ci-annexé,

VU l'avis favorable lors du Bureau syndical réuni le 22 janvier 2025,

VU l'avis favorable lors de la Commission des Finances réunie le 15 janvier 2025,

VU l'avis favorable lors de la Commission des Travaux réunie le 15 janvier 2025,

CONSIDERANT que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu à l'Assemblée délibérante sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

OUI Mme. Patricia DESCROIX, Vice-Présidente déléguée aux finances,

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé,

INDIQUE que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025, a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du vote du Budget Primitif.

Annexe : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

VOTANTS : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance du 12 février 2024


SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
des
C.P.R.H.
Le Président,
Luc CHEVALIER